



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Armelle Beunardeau

☎ : 01.40.56.73.42

armelle.beunardeau@sante.gouv.fr

Paris, le 23 DEC. 2016

Madame la Présidente,

A votre initiative et depuis plusieurs années, une réforme de la caisse de prévoyance sociale que vous présidez a été mise en chantier. Cette réforme se traduit aujourd'hui par un projet d'ordonnance que le Gouvernement s'est engagé à publier avant la fin du mois de janvier 2017, en application de la loi de modernisation de notre système de santé. Ce projet cherche à mettre en œuvre un équilibre viable et durable entre la préservation du régime local de Saint-Pierre-et-Miquelon, avec ses avantages et ses spécificités, et un rapprochement avec le droit commun, dans la logique de l'identité législative.

Dès l'été 2014, des textes de plus en plus aboutis ont été échangés entre mes services, vous-même et la direction de la caisse. Particulièrement depuis que l'habilitation à porter la réforme a été adoptée en janvier 2016, vous avez eu l'occasion de discuter avec la direction de la sécurité sociale et la direction générale des outre-mer de ce projet à de nombreuses reprises, lors de rendez-vous à Paris et à l'occasion d'échanges à distance. Comme c'est bien naturel, vous-même, le directeur de la caisse, M. Corbobesse, et la directrice adjointe, Mme Koelsch, avez en effet été reçus par mes services aussi souvent que nécessaire et chaque fois que vous l'avez sollicité pour préparer ce changement important.

Ceci est vrai, non seulement pour la personne chargée de ce dossier, mais également pour tous les bureaux concernés de la DSS. A l'occasion de ces rencontres, pendant plusieurs mois à compter de mars 2016, vous avez reçu des versions successives du projet de texte et vous avez pu ainsi obtenir des réponses aux questions qu'il pouvait légitimement soulever de votre part, notamment pour le personnel de la caisse. A aucun moment, ni sur aucun sujet, les services de l'administration centrale n'ont dissimulé les pistes de réforme sur lesquelles ils travaillaient. Parallèlement, M. le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a également été reçu à plusieurs reprises pour être informé de l'avancement et du contenu du projet.

Madame Jacqueline André  
Présidente du Conseil d'administration  
Caisse de Prévoyance Sociale  
Angle des boulevards Colmay et Thélot  
BP : 4 220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Enfin, à votre invitation, Armelle Beunardeau s'est rendue à Saint-Pierre-et-Miquelon fin octobre et a rencontré longuement votre conseil d'administration pour lui présenter une version quasi définitive de ce texte et répondre aux questions et aux inquiétudes exprimées par les administrateurs.

A l'issue de cette concertation, M. le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a organisé une nouvelle réunion, préparée avec la DSS et la DGOM, afin de présenter également le projet aux principaux acteurs institutionnels et économiques de l'archipel. Cette présentation portait notamment sur les apports essentiels de ce texte, en particulier pour sécuriser financièrement, de façon pérenne, le régime local de sécurité sociale grâce à son intégration financière dans le régime général. Elle rappelait également l'importance pour l'organisme et son fonctionnement quotidien de bénéficier du soutien de la CNAMTS dans des domaines tels que la formation, l'informatique, les investissements immobiliers.

Comme il semblait que la principale inquiétude portait sur une hausse des cotisations patronales, en vue d'une convergence partielle et progressive du régime de Saint-Pierre-et-Miquelon vers celui de la métropole, le Gouvernement s'est engagé formellement à renforcer le système d'exonérations propres au territoire, par un amendement à la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Cet amendement a été préparé par la direction de la sécurité sociale et pourra être déposé en vue de son adoption par le Sénat mi-janvier.

Il semble cependant que cette concertation et ces concessions n'aient pas suffi pour convaincre votre conseil d'administration de s'approprier le texte. Je le regrette d'autant plus qu'il me semble que les ministères concernés ont réellement fait leurs meilleurs efforts pour établir un dialogue, proposer des avancées importantes et, finalement, apporter des réponses concrètes aux questions et aux inquiétudes.

Je souhaite enfin revenir sur les toutes dernières demandes de votre conseil d'administration qui me sont parvenues formellement la semaine dernière. Beaucoup d'entre elles ne soulèvent pas d'objection de principe de ma part, mais elles n'ont pas pu être intégrées au projet d'ordonnance pour deux raisons principales que je souhaite expliciter :

- Soit elles n'étaient pas assez instruites et ne pouvaient donc pas figurer dans le projet en cours : c'est notamment le cas de votre demande visant à inscrire « en dur » dans le projet d'ordonnance une délégation de gestion pour certains régimes spéciaux. Une telle délégation aurait nécessité notamment un accord formel des conseils d'administration de ces régimes, une probable modification de leurs textes fondateurs et une instruction approfondie de la faisabilité, du calendrier et des compensations financières afférentes. Cela n'était pas envisageable dans un délai aussi bref. C'est la raison pour laquelle une simple possibilité de conventionnement a été retenue et vous aviez, je pense, approuvé dans un premier temps cette rédaction ;
- Soit vos demandes ne relèvent pas, juridiquement parlant, du niveau législatif ou bien excèdent le champ de l'habilitation. Dans les deux cas, elles n'auraient pas pu figurer dans le projet sans encourir la disjonction par le Conseil d'Etat. Pour prendre un exemple, c'est le cas de votre demande de précision sur le dispositif de continuité des droits entre le régime local et ceux de la métropole. Comme vous l'avez compris, le projet d'ordonnance améliore considérablement, par l'intégration de la caisse dans le réseau de l'assurance maladie et l'extension de la couverture à tous les résidents, les droits actuels et leur continuité.

- En revanche, les précisions que vous demandez légitimement relèvent du niveau réglementaire - par la révision du décret de coordination - et d'une instruction aux caisses primaires d'assurance maladie afin qu'elles appliquent la doctrine de façon uniforme sur le territoire. Elles ne pouvaient donc pas figurer explicitement dans le texte.

Beaucoup de ces questions pourront donc être rediscutées et, sans doute, trouver une issue favorable dans le texte ou la procédure appropriée. Si vous le souhaitez, je vous invite naturellement à vous associer et à associer votre conseil d'administration à la rédaction des textes d'application de l'ordonnance de façon à apporter votre connaissance précieuse du terrain et à conduire la concertation avec les acteurs économiques dans les meilleures conditions.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur de la Sécurité Sociale

**Thomas FATOME**